

# DÉCISION N°D2025\_141

Vie Locale

**OBJET : TAI-CHI BOIS-GUILLAUME-DEMANDE CRENEAUX ANNUELS DOJO 2025-2026**

**DÉCISION N°D2025\_141**

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'association Tai-Chi Bois-Guillaume d'utiliser l'installation sportive suivante : dojo, le mardi de 14h00 à 16h00 du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 21 août 2026.

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition et l'attribution des différents créneaux d'utilisation sont inscrites dans les conventions d'utilisation des installations sportives, annexées à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## **DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention d'utilisation avec l'association Tai-Chi Bois-Guillaume autorisant la mise à disposition du Dojo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

**Article 2**: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 02/09/2025

le Maire,



**Théo PEREZ**